



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 22 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHLOÉ VERHILLE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DU SECTEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 45 / 2023 du 24 juillet 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Chloé Verhille, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 45 / 2023 du 24 juillet 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du secteur développement économique et urbain,

- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du secteur développement économique et urbain,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine d'activité du secteur développement économique et urbain et d'activité de la direction générale, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- tous les documents relevant du département aménagement et intelligence de l'espace, directions, services et missions portant sur :
 - ✓ l'aménagement et l'intelligence de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, le renouvellement urbain,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du secteur développement économique et urbain,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du secteur développement économique et urbain.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Laurent Lorichon, responsable du service prospective et planification, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Corinne Zannier, directrice de l'habitat, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Christian Perrier, directeur du renouvellement urbain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Chloé Verhille
directrice générale adjointe
développement économique
et urbain
Le

Notifié à Isabelle Laurent Lorichon
responsable du service prospective
et planification
Le

Notifié à Maud Fréard
directrice du département
développement économique
et capital humain
Le

Notifié à Corinne Zannier
directrice de l'habitat
Le

Notifié à Pierre Lesne
responsable du service
urbanisme réglementaire
Le

Notifié à Christian Perrier
directeur du renouvellement urbain
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le